

3 C
Construction, Charpente, Couverture
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 1000 €
Siège social : 8, Chemin du Moulin
91350 GRIGNY
RCS EVRY494 748 882 (2007 B 00896)

MARTIN LEMOINE
Agent Administratif Principal des Impôts

CORBEIL
Le 02/12/2010 Bordereau n°2010/588 Case n°8
Imposition 375 €
Total liquidé quatre cent treize euros
Montant reçu quatre cent treize euros
1. Agent
Pénalités 38 €
Ext 2161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
30 septembre 2010

Le 30 septembre 2010 à 17 h, les associés se sont réunis à Grigny en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence.

La soussignée, Madame Emilia RAMOS, associée unique préside la séance en sa qualité de gérante et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise représentant la totalité des parts sociales.

Personne ne demandant plus la parole, la Gérante rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts sous leur forme nouvelle,
 - 1. Modification de l'article 1 - Forme
 - 2. Modification des articles 6 apports et article 7 : augmentation du capital social par incorporation des réserves du report à nouveau
- Nomination des membres de l'organe de direction
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts, ci-après établis.

ER

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et le siège social restent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 4 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 5 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte «Report à nouveau».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 parts de 10 euros à 100 actions de 50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 1,6 et 7 des statuts :

Article 1 - Forme

La Société 3C SARL est transformée en Société par actions simplifiée à dater de ce jour.

Article 6 - Apports

Rappel :

Lors de la constitution de la société, il a été effectué les apports suivants :

- Apports en numéraire pour un montant de 1 000 euros, divisé en CENT (100) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 inclus et attribuées à chacun des associés dans les proportions de leurs apports respectifs à savoir :
- Monsieur DA CUNHA FERNANDES José, Carlos, a apporté la somme de 450 euros en numéraire correspondant à 45 parts sociales numérotées de 1 à 45
- Madame Emilia RAMOS, a apporté la somme de 450 euros en numéraire correspondant à 45 parts sociales numérotées de 46 à 90
- Mademoiselle DE SOUSA RODRIGUES Catherine, a apporté la somme de 100 euros en numéraire correspondant à 10 parts sociales numérotées de 91 à 100

Par la cession de parts sociales du 10 juillet 2007, enregistrée au Service des Impôts des Entreprises de Corbeil-Essonnes le 20 juillet 2007 :

- Monsieur DA CUNHA FERNANDEZ José, Carlos a vendu ses 45 parts à Madame Emilia RAMOS,
- Mademoiselle DE SOUSA RODRIGUES Catherine a vendu 10 parts sociales à Madame Emilia RAMOS.
-

En conséquence :

- Madame Emilia RAMOS, demeurant 8 Chemin du Moulin - 91350 GRIGNY est devenue propriétaire des 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 représentant la totalité du capital social.

ER

Augmentation de capital :

Il est décidé d'augmenter le capital d'une somme de 4 000 euros à 5 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 parts de 10 euros à 100 actions de 50 euros.

Article 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 50 euros chacune numérotées de 1 à 500, libérées intégralement et réparties dans les proportions ci-dessus indiquées, savoir :

- Madame Emilia RAMOS, demeurant 8 Chemin du Moulin 91350 GRIGNY détient les 100 actions de 50 € libérées intégralement et qui représentent la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société, sans limitation de durée :

- Madame Emilia RAMOS née le 13.03.1963 à Guilhero Trancoso - Portugal de nationalité française demeurant 8 Chemin du Moulin - 91350 GRIGNY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur les comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION



L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante

Emilia RAMOS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RAMOS', with a long, sweeping flourish extending from the end of the word.